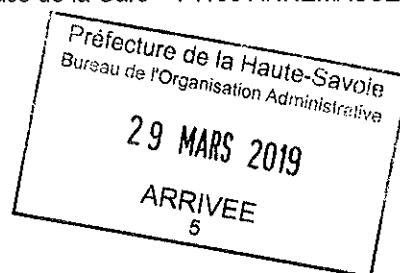

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

N° 2019-08



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 13 mars 2019

Nombre de membre du comité de direction : 26

Nombre de membre présenté ou représenté : 14

Présidente de séance : Madame DEREMBLE

Secrétaire de séance : Madame MAGDELAINE

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames BERGER, DEREMBLE, MAGDELAINE, Messieurs AEBISCHER, LUY.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Madame HERRERO, Messieurs ETCHART, ERNST, MUGNIER, GRANDCHAMP.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Messieurs CHARLES, MOUCHET, TSHIAM, Madame BUSSAT.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames MERCIER, MARTINS, Monsieur GIRAUD

Invités présents : Monsieur Langlois

OBJET : Commissionnement des assurances annulation

Vu les articles L133-3, L133-7 et L134-6 du code du tourisme,

Vu l'article 13 des statuts de l'EPIC Monts de Genève qui prévoit que le budget de l'EPIC comprend notamment en recette le produit des recettes commerciales,

Vu la délibération 2010-10, portant création de la régie de recettes,

Considérant qu'il est nécessaire pour l'EPIC de fixer le taux des commissions applicables dans le cadre de son activité commerciale (organisation de voyages groupes, congrès, séminaires, réunions,), en tant qu'intermédiaire transparent.

Considérant que l'Office propose désormais, de manière optionnelle, une assurance annulation à destination de sa clientèle groupe,

Il est proposé au Comité de direction d'appliquer la commission suivante :

Lorsque l'office de tourisme est coordinateur alors la commission suivante s'applique :

- 20 % sur le prix de vente TTC facturé de l'assurance annulation.

Au vu de cet exposé le Comité de Direction,

APPROUVE à l'unanimité la commission fixée dans le cadre de l'assurance annulation proposée par l'office de tourisme des Monts de Genève à la clientèle groupe.

Mme. la Présidente de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 13 mars 2019

affiché ou notifié le 13 mars 2019

Ainsi fait et délibéré en séance,

Pour extrait conforme.

La présidente
Madame DEREMBLE

